



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 11 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	19

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, Madame LEBAILLY, Monsieur FORGAR, Monsieur HAMEL, Madame JOURDAN, Monsieur HAINCOURT, Madame LEGRANDOIS, Monsieur DECARSIN, Madame VANHEMS, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur OLLIVIER, Monsieur FLEURY, Madame CAVIER

Absents excusés : Madame LOUIS-PHILIPPE a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame VILLARD a donné pouvoir à Madame LEGRANDOIS

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

**26-066 AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET DU CENTRE JUNO BEACH**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1-1 III et L. 122-1-V ;

Considérant que le projet d'extension du Centre Juno Beach et la création du parc Concordia sur la communes de Courseulles-sur-Mer fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la commune de Bernières-sur-Mer doit être consultée, étant intéressée par le projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait en découler.

Après avoir consulté le projet, le conseil municipal émet les réserves suivantes :

- **capacité des ponts** et leur durabilité, pour l'accueil d'un public toujours plus nombreux, et sur la capacité des différents véhicules à cohabiter (bus, voitures, vélos...) ;
- **impact de ce projet sur la petite restauration** de la commune de Courseulles sur mer. Les tour-opérateurs n'iront plus dans Courseulles pour le repas. Quel est l'impact économique ;
- Le projet Concordia prévoit le **rejet du trop-plein des cuves de rétention vers le réseau pluvial** se déversant dans la Seulles. La gestion des eaux pluviales et l'exutoire de la Seulles constituent un axe déjà très sensible pour notre commune. Nous constatons régulièrement, après de fortes pluies, des dégradations de la qualité de nos eaux littorales, sans que l'on sache précisément aujourd'hui si cela provient de nos propres réseaux ou des flux de la Seulles. L'interconnexion de notre littoral avec celui de Courseulles étant évidente, cette question technique spécifique aux rejets pluviaux a-t-elle déjà été soulevée lors des échanges préparatoires avec la commune de Courseulles-sur-Mer, et si oui, quelles réponses ou éléments de rassurance ont été apportés à ce jour ? » ;

- Parking, que 65 places de prévues, avec 46% de surface imperméabilisée, risque pour le ruissellement des eaux pluviales ;
- Page 24 concernant la re-naturalisation, figure 7 inexistante ;
- Une **coquille est à corriger en page 8** du résumé non technique : il est noté « Le parc sera aménagé sur une surface totale de 12 500 m<sup>2</sup> dont **4 1250 m<sup>2</sup>** correspondent à l'ancien chantier naval et 3 555 m<sup>2</sup> à l'emprise du parking actuel.

Entendu les différentes réserves, le Conseil municipal :

► **EMET les avis suivants :**

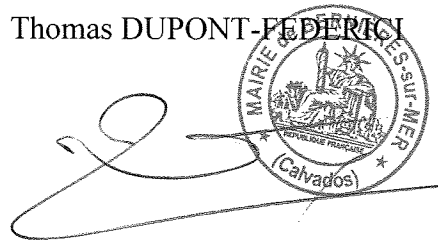
**VOTE :           Avis favorable avec réserves : 12**

**Abstention : 4**

**Avis défavorable : 3**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Thomas DUPONT-FÉDÉRICI



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thomas Dupont-Fédérici', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CALVADOS' at the top, 'MAYORALTIÉ' at the bottom, and 'Calvados' in the center. The seal also features a central emblem with a lighthouse and other symbols.